Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 081-200066124-20230612-152_2023-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	67

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	11
ABSENTS	25
Vote Pour :	67
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 2023

Date de la Convocation
6 JUIN 2023
Date d'Affichage
6 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi douze juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans ces locaux, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX CADENE, Muriel GEFFRIER, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK.*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir)* : *Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Bernard MIRAMOND à Mireille BRUNWASSER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE.*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : *Mesdames et Messieurs, Martine CLARAZ ANGOSTO à Michelle LAVIT, Sylvie DA SYLVA à Christian LONQUEU, Claire FITA à Blaise AZNAR, Serge GARRIGUES* à Françoise BOURDET, Alain GLADE *à Robert CINQ, Christelle HARDY à Francis RUFFEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES à Isabelle FOUROUX-CADENE, Gilles TURLAN à Jean-François BAULES, François VERGNES à Paul BOULVRAIS, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET.*

Absents - Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Philippe BARTHES, Jean-Louis BOULOC, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Nicolas GERAUD, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE NERIN, Agnès MERONI, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Max MOULIS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Lucette ROUTABOUL, Didier SALANDIN, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER.*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°152_2023

ACTES : 8.5

OBJET DE LA DELIBERATION : 10- Signature de la convention cadre Petites villes de demain pour les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle sur Tarn et Rabastens

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 081-200066124-20230612-152_2023-DE

Exposé des motifs

Le programme Petites Villes de demain initié par l'Etat vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuse de l'environnement. Les petites villes constituent, en effet, un maillage vital et porteurs d'atouts pour les territoires.

Il permet d'avoir une approche stratégique sous la forme d'une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) avec un plan opérationnel concentré sur les centres-villes visant une requalification d'ensemble (rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain pour un cadre de vie plus attractif).

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens ont souhaité s'inscrire dans cette dynamique et ont été retenues comme lauréates du programme PVD en 2021.

Ce programme est un cadre d'actions qui appelle une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués et est conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (Ministères, agence nationale de cohésion des territoires), la Banque des Territoires, l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'agence de la transition écologique (ADEME).

Par ailleurs, la Région Occitanie et le Département du Tarn sont signataires du contrat cadre PVD et apporteront leur concours aux actions visées par le programme, pour l'une en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement et ce dans les objectifs fixés par le Pacte vert Occitanie 2040, l'autre en tant qu'acteur de proximité et en qualité de chef de file des solidarités humaines et territoriales.

Les actions du programme PVD ont vocation à alimenter directement le plan d'actions du Contrat de Relance et de Transition Ecologique porté par la Communauté d'Agglomération et signé avec l'Etat et le Département.
Ces projets seront également intégrés dans le programme Opérationnel du Contrat territorial Occitanie de la Communauté d'Agglomération et les avenants des contrats bourgs-Centres Occitanie des 4 communes.

Les fonds européens pourront également être sollicités notamment dans le cadre de l'approche territoriale intégrée priorité 5 du Programme Régional FEDER-FSE + 2021-2027 pour laquelle la candidature de la Communauté d'agglomération a été retenue et au titre du nouveau programme LEADER Pays de Cocagne – Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération est susceptible d'intervenir dans le cadre des actions qu'elle met en œuvre au titre de ses compétences notamment en matière d'habitat par la mise en œuvre de l'OPAH et l'OPAH-RU sur les périmètres ORT des communes et par son action de dynamisation commerciale et artisanale des centres-villes au titre de sa compétence développement économique, en matière d'urbanisme (planification, droit de préemption urbain), en matière foncière par le biais du partenariat établi avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

La convention cadre PVD est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L 303-2 du Code de la construction et de l'habitation, chacune des communes ayant défini un périmètre d'ORT.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 081-200066124-20230612-152_2023-DE

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 7.2 relatif aux politiques contractuelles,
Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 7 septembre 2021 entre la Commune de Graulhet, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn actant l'engagement des signataires dans le programme Petites villes de demain,
Vu la convention d'adhésion Petites Villes de demain signée le 8 novembre 2021 entre les Communes de Gaillac, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, la Communauté d'Agglomération, l'Etat, le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental du Tarn actant l'engagement des signataires dans le programme Petites villes de demain,
Considérant l'articulation avec le CRTE 2021-2027 signé avec l'Etat et le Département,
Considérant le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 signé avec la Région et le Département,
Considérant l'articulation et la complémentarité de ce programme avec la politique « Bourgs-Centres Occitanie,
Considérant l'engagement par la communauté d'agglomération de la politique de dynamisation des bourgs-centres et cœurs de village,
Considérant le projet de convention cadre Petites villes de demain pour les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve** le projet de convention cadre Petites villes de Demain pour les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens tel que présenté et annexé,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention cadre avec l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn, les communes de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 22 JUIN 2023
- publication - mise en ligne
Le 22 JUIN 2023
et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 22/06/2023
Reçu en préfecture le 22/06/2023
Publié le 22/06/2023
ID : 081-200066124-20230612-152_2023-DE